



M. CHETARD

Session AVRIL 2022

3^e année licence droit
Cours de A à K

PROCEDURE PENALE

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Sujet :

Traitez le cas pratique suivant en répondant de manière argumentée à chaque question

Un plan apparent n'est pas exigé dès lors que chaque question est bien traitée séparément.

Vous êtes un.e jeune membre de la police nationale, habilité.e à exercer les fonctions d'officier de police judiciaire. Au cours d'une patrouille sur la place Kléber, vous percevez une très forte odeur de cannabis. Vous la suivez, ce qui vous rapproche d'un jeune homme en train de fumer quelque chose qui ressemble à une cigarette. Vous voyant approcher, il jette immédiatement l'objet dans une bouche d'égout.

Question 1 – **Vous est-il possible d'ouvrir une enquête de flagrance ? (2 points)**

Question 2 – **Pouvez-vous fouiller le sac à dos du mis en cause ? (3 points)**

Question 3 – **Pouvez-vous le placer en garde à vue ? (3 points)**

Question 4 – **Plusieurs autres actes de procédure pourraient être mis en oeuvre. Présentez-en un de votre choix qui vous paraît utile en l'espèce (2 points).**

Document autorisé : NEANT.

Mme NORD-WAGNER

Session AVRIL 2022

3^e année licence droit
Cours de L à Z

PROCEDURE PENALE

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Sujet :

Indiquez VRAI ou FAUX pour chacune des affirmations suivantes en justifiant à chaque fois votre réponse (5 lignes maximum)

- 1) Le Procureur de la République français est un magistrat au sens de la Cour européenne des droits de l'Homme
- 2) Le juge d'instruction est « l'homme le plus puissant de France » (Balzac)
- 3) La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité est une mesure alternative aux poursuites
- 4) La preuve pénale doit être rapportée de façon loyale
- 5) Pour placer une personne en garde à vue, l'agent de police judiciaire doit disposer d'indices graves et concordants à l'égard de celle-ci.
- 6) L'enquête de flagrance est limitée dans le temps

Document autorisé : NEANT.